Del. 22.41

Accusé de réception en préfecture
038-200077014-20220503-DEL22-41-CC
Date de télétransmission : 30/06/2022
Date de réception préfecture : 30/06/2022

Convention annuelle 2022

VIENNE CONDRIEU AGGLOMERATION - ADERLY

La présente convention est conclue entre :

L'Agence pour le Développement Economique de la Région Lyonnaise, association loi 1901, dont le siège social est situé 20 rue de la Bourse à Lyon 2ème, immatriculée au numéro SIREN 308908276

représentée par Aymeric DE MOLLERAT, son Directeur Adjoint en exercice,

ci-après dénommée ADERLY

d'une part,

Et

Vienne Condrieu Agglomération, dont le siège social est situé 30 avenue Général Leclerc Espace Saint-Germain 38200 VIENNE, immatriculée au numéro SIREN 200077014

représentée par son Président en exercice, M. Thierry KOVACS,

ci-après dénommée VIENNE CONDRIEU AGGLOMERATION

d'autre part,

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

Préambule

Depuis 1974, l'ADERLY assure la promotion économique de la région lyonnaise et la prospection d'entreprises à capitaux français et internationaux, qu'elle accompagne ensuite dans la concrétisation de leurs projets d'implantation sur son périmètre d'action.

Ad n

En mettant en œuvre un programme partenarial spécifique de promotion internationale sous le label ONLYLYON, l'agence a, depuis 2008, élargi son métier initial de prospection à une mission d'attractivité, au sens large, de la région lyonnaise.

L'ADERLY exerce aujourd'hui sa mission dans un contexte fortement impacté par la transformation de l'économie. Le métier de la promotion d'investissements internationaux a ainsi considérablement évolué et s'oriente aujourd'hui prioritairement vers la contribution à l'innovation comme au renforcement de la résilience des territoires.

Les fondamentaux de ce métier se fondent sur des actions nationales et internationales ciblées, consistant à détecter des projets d'investissements et à les convaincre de s'implanter sur un territoire en mettant en valeur les atouts spécifiques de celui-ci.

Depuis un certain nombre d'années, l'ADERLY a intégré le périmètre du nouvel EPCI Vienne Condrieu Agglomération dans son champ d'intervention.

Dans ce contexte, porteuse d'une volonté et d'une ambition pour son développement économique, Vienne Condrieu Agglomération a considéré qu'il était important de poursuivre le travail déjà engagé avec l'ADERLY, afin que l'Agence continue à promouvoir son territoire et à y concrétiser des implantations d'entreprises.

Il est précisé que Vienne Condrieu Agglomération adhère également à l'agence Auvergne Rhône Alpes Entreprises, dans une logique de complémentarité, souhaitant bénéficier du meilleur de l'accompagnement des deux agences.

Article 1 – Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les conditions d'exécution de la mission de promotion et de développement économique du territoire de Vienne Condrieu Agglomération et les objectifs et engagements réciproques des parties.

Article 2 – Prise d'effet et durée de la convention

La présente convention est signée pour une durée d'un an : elle entre en vigueur au 1er janvier 2022 jusqu'au 31 décembre 2022.

Trois mois avant son échéance, les parties se rencontreront afin de dresser un bilan de leur collaboration et de préciser les modalités de reconduction éventuelle de celle-ci, qui donnera alors lieu à la signature d'une nouvelle convention.

Adn

Article 3 – Missions et engagements de l'ADERLY

L'enjeu de l'attraction d'investissements exogènes dans la région lyonnaise est avant tout celui du renforcement de la compétitivité et du territoire.

A travers de nouveaux projets, l'ADERLY contribue à renforcer les pôles d'excellence des territoires, à faire venir de nouvelles compétences, de nouveaux talents qui enrichissent le tissu économique et social de ceux-ci. L'action de l'ADERLY génère de nouveaux emplois, mais également des recettes fiscales pour les collectivités territoriales et la CCI de Lyon Métropole, qui sont les principaux financeurs de l'Agence.

3.1 Prospection d'entreprises

Dans un contexte de transition énergétique et écologique, l'ADERLY se positionne comme un acteur du changement en conduisant des missions de prospection d'entreprises répondant à une ambition commune : développer l'économie en préservant la qualité de vie du territoire et de ses habitants. Dans ce contexte, l'ADERLY s'attache également à prospecter des entreprises à impact qu'il soit productif, social ou environnemental, dans des secteurs variés : santé, alimentation, mobilité, services à la population.

Sur l'ensemble des 200 projets que l'ADERLY étudie chaque année en vue de leur implantation sur son territoire, elle proposera à Vienne Condrieu Agglomération ceux dont le cahier des charges serait susceptible de permettre une implantation sur son territoire.

Vienne Condrieu Agglomération aura la charge de répondre au cahier des charges de l'entreprise en travaillant conjointement avec les conseils de l'ADERLY qui, si besoin, transmettra une analyse des avantages et inconvénients du projet d'investissement.

L'ADERLY devra notamment prospecter des projets pouvant s'implanter sur la **zone industrielle du Rocher**, 1ère zone en France 100 % photovoltaïque et demain autonome et sur le **SIP Loire-sur-Rhône** dont la vocation multimodale devra être valorisée.

3.2 Coaching Attractivité

Afin de l'aider dans ses réflexions pour positionner de nouvelles offres économiques, l'ADERLY mettra à la disposition de Vienne Condrieu Agglomération son expertise internationale et sa connaissance des besoins exprimés par les entreprises.

AAM

3.3 Promotion et communication

L'ADERLY intégrera le territoire de Vienne Condrieu Agglomération dans son offre globale et en assurera la promotion dans ses publications, ses outils de communication digitaux et ses argumentaires sectoriels.

Article 4 – Engagement de Vienne Condrieu Agglomération

Vienne Condrieu Agglomération répondra dans un délai de dix jours maximum aux cahiers des charges transmis par l'ADERLY.

Elle fournira à l'Agence les informations nécessaires pour alimenter ses argumentaires, ses publications et la page dédiée sur son site internet : offres foncières ou immobilières, informations sur des événements économiques locaux ou sur la vie des entreprises...

Article 5 – Financement

Vienne Condrieu Agglomération versera une contribution financière globale de 5 000 € (cinq mille euros) pour 2022.

Elle sera versée selon les modalités suivantes :

- 100 % à l'issue de l'assemblée générale de l'ADERLY ayant validé les comptes année N-1 et voté le budget année N et, à réception d'un appel de contribution financière accompagné du bilan d'activité N-1 de l'ADERLY

Le paiement sera effectué dans les 30 jours suivant la réception de la facture.

Article 6 – Suivi de la réalisation de la collaboration et des engagements

Une fois par semestre, un point d'activité sera présenté à la directrice de l'agence économique de Vienne Condrieu Agglomération par le Responsable du Pôle Implantation de l'ADERLY.

Chaque fin d'année, les Directeurs des parties se rencontreront pour définir d'un commun accord les actions à réaliser pour l'année suivante.

L'ADERLY transmettra, dès sa publication, son rapport d'activité annuel à Vienne Condrieu Agglomération et lui fera parvenir, à l'issue de son Assemblée Générale annuelle, son bilan et son compte de résultat de l'exercice précédent, ainsi que le budget de l'exercice.

AAn

Article 7 – Responsabilité - Assurances

Les activités de l'ADERLY sont placées sous sa responsabilité exclusive. Elle s'engage à souscrire les contrats d'assurance nécessaires afin que les parties ne puissent, en aucune façon, être recherchées en responsabilité.

Article 8 – Caractère personnel de la convention

La présente convention est conclue entre l'ADERLY et Vienne Condrieu Agglomération « intuitu personae ». Elle ne pourra en aucun cas être cédée ou transférée à un tiers, à quelque titre que ce soit.

Aucune substitution n'est possible dans l'exercice des droits et obligations résultant de ces stipulations.

Article 9 – Résiliation de la convention

La présente convention sera résiliée de plein droit, sans préavis ni indemnité, en cas de redressement judiciaire, de liquidation de biens ou de dissolution de l'ADERLY.

En cas de non-respect, par l'une ou l'autre des parties, des engagements inscrits dans les articles 3, 4, 5 et 6 de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre partie, à l'expiration d'un délai de trois mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure, restée sans effet.

Article 10 – Election de domicile

L'ADERLY élit domicile au siège social sus-indiqué pour toutes les correspondances, notifications, exploits qui lui seront adressés.

Vienne Condrieu Agglomération élit domicile à son siège social sus-indiqué.

Article 11 – Propriété intellectuelle

L'ADERLY et Vienne Condrieu Agglomération peuvent utiliser la raison sociale, le logo et la marque de l'autre partie pour les opérations de communication interne et externe décidées dans le cadre de la présente convention.

Adn

Toute action ou tout support de communication reprenant la raison sociale, la marque ou le logo de l'une des parties sera soumis à l'accord écrit préalable de l'autre partie.

Ce droit d'utilisation est expressément limité à l'objet et à la durée de la présente convention.

Fait en trois exemplaires originaux à Lyon,

Pour l'ADERLY	Pour Vienne Condrieu Agglomération
Le Directeur Adjoint	Le Président
Aymeric DE MOLLERAT	Thierry KOVACS

03/05/2022

Adh